

Conditions générales

1. Généralités

Les travaux faisant l'objet du présent contrat seront exécutés sur les bases suivantes :

- a) La description des travaux annexés.
- b) Les plans et détails d'exécution fournis par la direction des travaux.
- c) Les conditions générales applicables aux travaux de bâtiment, normes SIA, formule 118 et celles relatives aux différents corps de métier.
- d) Les lois et règlements en vigueur ainsi que les prescriptions de la CNA.

Les conditions formulées sous lettre a) priment celles de la SIA formule 118, particulièrement concernant le mode de métré. Les quantités indiquées dans la série de prix de la soumission sont toutes approximatives et n'engagent pas la direction des travaux.

Celle-ci se réserve le droit de supprimer ou de modifier certains postes sans que l'entrepreneur puisse réclamer d'indemnité. Ceci contrairement à la norme SIA 118. Il en est de même pour les plans pour lesquels les plans de détails priment sur les plans généraux.

Dans certains cas, l'entrepreneur est tenu de fournir des plans de détails particuliers sur la demande de l'architecte et qui seront soumis à l'approbation de celui-ci.

2. Soumission

La formule de soumission doit être adressée entièrement remplie, calculée et non modifiée.

L'entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance du descriptif, des plans, des conditions constructives générales et des détails dans l'esprit architectural du projet et sa soumission comprendra tous les éléments à cet effet, même si ceux-ci ne sont pas mentionnés. L'entrepreneur tiendra compte dans ses prix du genre d'exécution exigée, des dispositions spéciales ou locales etc.

Les propositions individuelles peuvent être jointes en annexe à la soumission. Lors de la remise de la soumission, l'entrepreneur informera l'architecte des observations éventuelles qu'il désire formuler.

Si les textes de la soumission peuvent s'interpréter de différentes manières, l'entrepreneur a obligation d'en faire part par écrit avant le dépôt de la soumission. Dans le cas contraire, le texte du descriptif est seul valable; l'entrepreneur sera tenu de s'y conformer.

L'entrepreneur signalera à l'architecte en temps opportun tous les travaux prévus qui, par leur nature ou par leur conception pourraient apporter des répercussions fâcheuses ou des dangers de toutes natures tant pour les travaux de l'entreprise adjudicataire que pour les travaux des autres corps de métiers.

3. Métrés

Les métrés sont effectués sur la base de surfaces ou longueurs réelles sans aucune plus-value quelconque pour arêtes, angles, retours, etc. Toutes réserves formulées par l'entrepreneur doivent l'être avant l'adjudication et ne seront en aucune façon prises en considération ultérieurement; aucune plus-value de prix d'unité ne sera accordée pour le cas où les quantités prévues seraient inférieures lors de la réalisation pour les travaux non exécutés.

4. Travaux complémentaires et/ou régies

Aucun ouvrage non compris dans l'adjudication ne sera exécuté sans ordre préalable du maître de l'ouvrage ou de l'architecte et tous travaux complémentaires ne seront exécutés que sur la base de devis adjudgés préalablement. A défaut, l'entrepreneur s'expose à une non-reconnaissance de la facture de ces travaux.

5. Contrôle

L'entrepreneur a l'obligation de contrôler l'exactitude des cotes et de signaler à l'architecte les erreurs ou les divergences éventuelles. La même obligation lui incombe au cas où les ouvrages d'autres entreprises présenteraient des malfaçons ou erreurs l'empêchant d'exécuter des travaux correctement.

6. Adjudications

Pour tous les travaux adjudgés soit aux métrés ou à forfait, l'entreprise adjudicataire ne pourra se prévaloir de facturer les hausses possibles de matériaux.

En cas d'adjudication forfaitaire, tous les travaux qui ne seraient pas exécutés ou partiellement exécutés du fait de modifications par rapport aux quantités de l'adjudication, seront métrés à leur exécution réelle et portés comme tels au décompte final.

Dans le cas de l'adjudication partielle, fractionnée en lots, aucun supplément de prix ne pourra être demandé.

7. Dommages

Pendant la durée des travaux, tous les dommages occasionnés à l'immeuble ou à d'autres travaux d'autres corps de métier par faute ou négligence des ouvriers seront à la charge de l'entreprise responsable. Au cas où la responsabilité ne pourrait être définie, les frais seront répartis entre tous les entrepreneurs en chantier à l'époque des dommages et au prorata du montant de leur facture. Chaque entreprise doit être au bénéfice d'une assurance RC professionnelle d'un montant suffisant.

8. Propreté

L'entrepreneur est tenu de procéder au nettoyage et à l'évacuation hors du chantier des déblais provenant de ses travaux. La DT se réserve le droit, à défaut de ce qui précède, de faire exécuter ce travail par une autre entreprise aux frais de l'entreprise responsable ou en déduction du montant de la facture.

9. Sécurité

L'entreprise doit prendre à ses frais toutes les mesures ordonnées par les lois et règlements concernant sa profession ou dictées par l'expérience, spécialement afin de garantir la sécurité sur le chantier et ses abords et de prévenir tout accident en tenant compte également des exigences au lieu de construction.

10. Matériaux

Qualité des matériaux : tous les ouvrages doivent être exécutés avec des matériaux de premier choix. Les clauses et conditions du cahier des charges et de la formule de soumission seront toujours interprétées dans le sens de la meilleure qualité des matériaux employés et de leur parfaite mise en oeuvre dans les règles de l'art. Tous les matériaux, quelle que soit leur nature, dont la qualité serait reconnue mauvaise ou insuffisante par la DT seront refusés, enlevés du chantier et remplacés aux frais de l'entrepreneur, même après la pose, si au moment de celle-ci les défauts de qualité ou de main-d'oeuvre avaient passé inaperçus. Démolition : si la démolition ou modification des ouvrages défectueux venait endommager les ouvrages d'autres corps de métier, l'entrepreneur sera tenu de corriger son propre travail et devra aussi supporter les frais de réparation des ouvrages d'autrui.

11. Echantillons

L'adjudicataire fournira gratuitement tout échantillon que l'architecte pourrait exiger à titre de modèle, il fournira également les schémas, les gabarits et les dessins particuliers à son entreprise. Tous les percements et rhabillages bruts sont, sauf mention spéciale, à la charge de l'adjudicataire.

12. Chantier

L'entreprise a obligation de se renseigner auprès des organes compétents sur la présence de câbles et de conduites dans le sol. Elle prendra toutes les mesures de précaution nécessaires, afin de ne pas endommager ces câbles et conduites après en avoir averti la direction des travaux. Elle se renseignera également auprès des autres maîtres d'état afin de connaître les endroits des passages des conduites etc. dans les murs et dalles. L'entreprise sera responsable des dommages causés. L'entreprise ne peut céder à qui que ce soit tout ou une partie de son travail sans le consentement préalable de la direction des travaux. Dans ce cas, elle demeure personnellement responsable de tout envers le propriétaire, les ouvriers et les tiers.

13. Paiements

Les situations sont à présenter en trois exemplaires un mois au moins avant la date de paiement désirée (tout autre paiement exclu). La facture finale admise sera remise en quatre exemplaires, avec toutes les pièces justificatives au plus tard un mois après la fin des travaux de l'entreprise. Les paiements s'effectuent comme suit, sauf conditions particulières du contrat :
80 % au cours des travaux sur présentation de situations contrôlables
10 % dans les deux mois après complète finition de la construction sur présentation des comptes et reconnaissance définitives de la facture.
10 % solde versé lorsque toutes les réparation et/ou retouches sont effectuées à satisfaction du client.

Un décompte spécial sans appel sera établi et les frais suivants seront retenus aux maîtres d'état au prorata du montant de leurs travaux, soit :

- a. a) Les installations et la consommation d'eau et d'électricité sont à la charge de l'entreprise du gros oeuvre. Dès le commencement du second oeuvre, les frais seront partagés au prorata.
- b. b) Dans le cas où un panneau réclame pour tous les corps de métier et les fournisseurs est installé, les frais y relatifs seront facturés aux entreprises concernées au prorata de leur compte final.
- c. c) Le nettoyage des locaux, l'enlèvement des déchets à chaque réquisition de l'architecte ou de son représentant.

La direction des travaux se réserve le droit de demander à l'entreprise responsable, la réparation de tout préjudice subi par suite de malfaçons ou de retard.

Les cessions de créance à des tierces personnes ou à des banques ne sont pas reconnues sans consentement préalable de la DT. Les conditions de paiement seront celles indiquées par le contrat d'adjudication, à défaut de précision celles de la présente condition.

SOUSSION [006 - Plâtrerie et peinture]							23.04.2014
643 - CAP - Plâtrerie: Cloisons et revêtements posés à sec							Page: 2
R	Code	Texte	GQ	Quantité	Unité	Prix	Montant
<i>report de la page précédente</i>							
	000.000	Conditions générales ----- . Les articles précédés de la lettre R ne sont pas des textes normalisés du CAN, mais sont des textes établis par l'auteur du descriptif. . Sauf indication contraire, les prix comprennent toutes les fournitures nécessaires à l'exécution d'une prestation (norme SIA 118).					
	000.100	Descriptif abrégé: le texte complet CAN 643F/1999 fait foi Plâtrerie: Cloisons et revêtements posés à sec (V'10)					
	010.000	Prescriptions -----					
	011.000	Normes, recommandations et autres, citées dans le contrat ou dans un document faisant partie intégrante du contrat: l'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", art. 62.1).					
	011.100	Normes, recommandations et autres, de la SIA.					
	011.110	Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".					
	011.120	Recommandation SIA V 242/1. "Travaux de crépissage et de plâtrerie - Enduits et crépis pour l'extérieur, enduits et crépis pour l'intérieur, staffs".					
	011.130	Recommandation SIA V 242/2 "Travaux de plâtrerie - Montage à sec - Prestations et mode de métré".					
	011.140	Normes particulières: Norme SIA 180 "Isolation thermique des bâtiments". Norme SIA 181 "Protection contre le bruit dans le bâtiment". Recommandation SIA 183 "La protection contre l'incendie dans la construction".					
	140.000	Protections -----					
	141.401	Protection générale du chantier et des éléments up = global : : : :	A	1.00	up		
<i>report de bas de page</i>							

SOUSSION [006 - Pl trerie et peinture]							23.04.2014
643 - CAP - Pl trerie: Cloisons et rev tements pos s sec							Page: 3
R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
report de la page pr c dente							
	400.000	Carreaux de plâtre, sans ossature ----- Sauf indications contraires: . Surface classe de qualité 2 selon fiches techniques de l'asepp, destinée à recevoir un papier ingrain grossier, une peinture mate, recouvran- te, ou un enduit de finition, grain supérieur à mm 1,0. . Les classes de résistance au feu des carreaux coupe-feu doivent avoir été testées.					
	410.000	Cloisons ----- Sauf indications contraires les prix comprennent: . Garnissage des raccords et façon de joints suédois. . Collage, garnissage et lis- sage des joints entre car- reaux. . raccord avec bande de liège comprimé mm 5, contre plafonds, parois et sols. . raccord aux murs existants					
	411.000	Cloison simple en carreaux de plâtre. Y compris raccordement périphérique avec bande de liège comprimé mm 5.					
	411.100	Epaisseur mm 60. Indice d'af- faiblissement acoustique pondéré R_w dB 34. Classe de résistance au feu F 90.					
	411.101	Hauteur m 1,51 à 3,00. : : : :	A	199.00	m2		
	411.200	Epaisseur mm 80. Indice d'af- faiblissement acoustique pondéré R_w dB 38. Classe de résistance au feu F 120.					
	411.201	Hauteur m 1,51 à 3,00. : : : :	A	502.00	m2		
	411.300	Epaisseur mm 100. Indice d'af- faiblissement acoustique pondéré R_w dB 39. Classe de résistance au feu F 120.					
	411.301	Hauteur m 1,51 à 3,00. : : : :	W	par	m2		
	460.000	Carreaux spéciaux -----					
	461.000	Carreaux d'un autre type que ceux de l'exécution de base.					
report de bas de page							

R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
report de la page pr c dente							
	461.100	Carreaux hydrofuges au lieu de carreaux courants.					
	461.103	Epaisseur mm 60. : : : :	A	35.00	m2		
	461.104	Epaisseur mm 80. : : : :	A	305.00	m2		
	461.105	Epaisseur mm 100. : : : :	W	par	m2		
	700.000	Travaux accessoires pour paragraphe 400 -----					
	710.000	Raccordements et terminaisons -----					
	711.000	Façon d'angles.					
	711.100	Pour cloison.					
	711.110	Angle droit.					
	711.111	Cloison simple. : : : :	A	200.00	m		
	713.000	Têtes de cloison, embrasures et couvertes. Y compris garnissage et lissage des joints. Surface destinée à re- cevoir un papier ingrain gros- sier ou un enduit de finition, grain égal ou supérieur à mm 1,0.					
	713.100	Pour cloison, y compris 2 arê- tes.					
	713.101	Largeur jusqu'à mm 150. : : : :	A	85.00	m		
	721.000	Baies de portes, dans cloisons ou doublages, y compris linteau.					
	721.100	Baie largeur jusqu'à m 1,00, hauteur jusqu'à m 2,10,					
	721.101	Epaisseur totale jusqu'à mm 80. : : : :	A	47.00	p		
total chapitre							
report de bas de page							

SOUMISSION [006 - Plâtrerie et peinture]							23.04.2014
671 - CAP - Plâtrerie: Enduits et staff							Page: 5
R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
report de la page précédente							
	000.000	Conditions générales ----- . Les articles précédés de la lettre R ne sont pas des textes normalisés du CAN, mais sont des textes établis par l'auteur du descriptif. . Sauf indication contraire, les prix comprennent toutes les fournitures nécessaires à l'exécution d'une prestation (norme SIA 118).					
	000.100	Descriptif abrégé: le texte complet CAN 671F/1995 fait foi Plâtrerie: Enduits et staff (V'09)					
	010.000	Prescriptions -----					
	011.000	Normes, recommandations et autres, citées dans le contrat ou dans un document faisant partie intégrante du contrat: l'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", art. 62.1).					
	011.100	Normes, recommandations et autres, de la SIA.					
	011.110	Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".					
	011.120	Normes particulières: Recommandation SIA 183 "Protection contre l'incendie". Norme SIA 222 "Echafaudages-Prestations et fournitures". Recommandation SIA V 242/1 "Crépissages et travaux de plâtrerie". Recommandation SIA V 274 "Etanchéité des joints dans la construction". Cahier technique SIA 2003 "Enduits d'assainissement". Divers					
	130.000	Protection de parties d'ouvrage -----					
	133.301	pour tous les éléments up = global : : : :	A	1.00	up		
	170.000	Préparation du support -----					
	175.000	Couche d'accrochage pour l'application d'une sous-couche, un enduit monocouche ou une couche de finition.					
report de bas de page							

SOUSSION [006 - Pl trerie et peinture]							23.04.2014
671 - CAP - Pl trerie: Enduits et staff							Page: 6
R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
report de la page pr c dente							
	175.100	Couche d'accrochage à liant synthétique, appliquée au rouleau ou projetée.					
	175.110	Pour l'application d'un enduit de plâtre, avec ou sans adjonction de chaux. Marque, type					
	175.111	Support: béton, agglomérés de béton ou briques silico-calcaires. : : : :	A	2'460.00	m2		
	311.000	Enduit monocouche de plâtre, avec ou sans adjonction de chaux, sur parois.					
	311.100	Enduit lissé, monocouche. Support: béton, maçonneries, béton cellulaire, panneaux isolants ou panneaux à enduire. Epaisseur de couche mm 10. Y-compris toilage aux raccord des différents matériaux Marque, type					
	311.110	Parois planes.					
	311.111	Pour l'application de papier ingrain ou de papier peint ou de crépis : : : :	A	1'673.00	m2		
	312.000	Enduit monocouche de plâtre, avec ou sans adjonction de chaux, sur embrasures, couronnements et têtes de murs, sous-faces de linteaux et trumeaux. Support: béton, maçonneries ou panneaux isolants. Arêtes arrondies, r jusqu'à mm 10; y compris raccords à d'autres parties d'ouvrage.					
	312.100	Enduit lissé, monocouche. Pour l'application de peinture mate ou de papier peint et similaire. Epaisseur de couche jusqu'à mm 20. Marque, type					
	312.110	PAROIS planes.					
	312.111	b jusqu'à cm 25. : : : :	A	440.00	m		
	314.000	Enduit monocouche de plâtre, avec ou sans adjonction de chaux, sur plafonds.					
report de bas de page							

SOUSSION [006 - Pl trerie et peinture]							23.04.2014
671 - CAP - Pl trerie: Enduits et staff							Page: 7
R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
report de la page pr c dente							
	314.100	Enduit lissé, monocouche. Support: béton ou panneaux de plâtre cartonné et similaire, pour l'application de peinture mate ou de papier peint. Epaisseur de couche mm 5. Marque, type					
	314.110	Surfaces de PLAFOND planes, horizontales ou en pente jusqu'à % 25.					
	314.111	Enduit lissé, classe de qualité Q2, destiné à recevoir un revêtement mural, texture moyenne à grossière. : : : :	A	1'180.00	m2		
	520.000	Crépis minéraux -----					
	521.000	Crépi de finition minéral sur parois.					
	521.100	Crépi ribbé Marque, type "Rustic"					
	521.110	Parois planes.					
	521.111	Grain mm 1,1 à 1,5. Y compris couche de fond et exécution des arêtes et des raccords. : : : :	A	2'340.00	m2		
	522.000	Crépi de finition, sur embrasures, couronnements et têtes de murs, sous-faces de linteaux et trumeaux. Y compris couche de fond et exécution des arêtes et des raccords.					
	522.100	Crépi ribbé Marque, type "Rustic"					
	522.110	Parois planes.					
	522.111	b jusqu'à cm 25. Grain jusqu'à mm 2.00 : : : :	A	440.00	m		
	700.000	Travaux accessoires -----					
	711.000	Exécution des arêtes avec protège-arêtes.					
	711.100	Protège-arêtes posés avant application de l'enduit. Pour épaisseur de couche jusqu'à mm 20. Marque, type					
	711.101	Profilés de tôle d'acier, zingué sendzimir. Dimensions env. mm 30x30.					
report de bas de page							

SOUSSION [006 - Pl trerie et peinture]							23.04.2014
671 - CAP - Pl trerie: Enduits et staff							Page: 8
R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
<i>report de la page pr c dente</i>							
		: : : :	A	1'260.00	m		
	740.000	Travaux de rhabillage -----					
	742.801	Divers et imprévus Uniquement sur ordre ou avec accord préalable de la DT, avec estimation du montant des prestations à fournir par l'entrepreneur avant travaux. up = global Montant à comptabiliser Frs 15'000 : : : :	A	1.00	up		
<i>total chapitre</i>							
<i>report de bas de page</i>							

SOUSSION [006 - Plâtrerie et peinture]							23.04.2014
672 - CAP - Peinture							Page: 9
R	Code	Texte	GQ	Quantité	Unité	Prix	Montant
<i>report de la page précédente</i>							
	000.000	Conditions générales ----- . Les articles précédés de la lettre R ne sont pas des textes normalisés du CAN, mais sont des textes établis par l'auteur du descriptif. . Sauf indication contraire, les prix comprennent toutes les fournitures nécessaires à l'exécution d'une prestation (norme SIA 118).					
	000.100	Descriptif abrégé: le texte complet CAN 672F/1993 fait foi Peinture (V'05)					
	010.000	Prescriptions -----					
	011.000	Normes, recommandations, etc. L'édition en vigueur à la date du contrat sera prise en considération.					
	011.100	Normes SIA.					
	011.110	L'exécution des travaux sera conforme aux normes SIA en vigueur, en particulier à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".					
	011.120	Normes particulières: Norme SIA 222 "Echafaudages-Prestations et fournitures". Norme SIA 257 "Travaux de peinture". Norme SIA 259 "Papiers peints et revêtements similaires". Désignation					
	020.000	Informations générales -----					
	024.000	Spécification de l'exécution et des produits.					
	024.100	Les surfaces sont métrées parties visibles, les couches pour les parties non visibles qui sont indispensables seront comprises dans les prix unitaires : Façades et avant toit, métré 1 face Solivage faîtière et chevrons, métré 3 faces Sablières métré 3 faces					
	100.000	Travaux préparatoires -----					
	111.000	Protection des sols et des escaliers, y compris enlèvement.					
	111.006	Protection pour tous les éléments Up=global					
<i>report de bas de page</i>							

SOUSSION [006 - Plâtrerie et peinture]							23.04.2014
672 - CAP - Peinture							Page: 10
R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
report de la page précédente							
		: : : :	A	1.00	up		
150.000		Travaux en régie ----- Description des travaux prévus.					
151.401		Divers et imprévus Uniquement sur ordre ou avec accord préalable de la DT, avec estimation du montant des prestations à fournir par l'entrepreneur avant travaux. up = global Montant à comptabiliser Frs 5'000 : : : :	A	1.00	up		
200.000		Applications sur subjectiles minéraux ----- Sauf indication contraire, les prix s'entendent pour application sur parois ou plafonds.					
210.000		Traitements préparatoires, à l'intérieur -----					
220.000		Couches de fond et enduits, à l'intérieur -----					
221.000		Couche de fond diluable à l'eau, sur subjectile minéral, à l'intérieur.					
221.200		Fond pénétrant. Marque, type					
221.201		1 application. Plafond : : : :	A	1'180.00	m2		
240.000		Peintures, vernis et glacis, à l'intérieur ----- Couche de fond comptée au sous-par. 220.					
242.000		Dispersion, sur subjectile minéral, à l'intérieur.					
242.200		Peinture dispersion, mi-brillante (satinée).					
242.202		2 applications. Désignation du type : : : :	A	1'180.00	m2		
248.000		Suppléments.					
248.201		Application supplémentaire. Application d'une peinture émail dans locaux humides en plus value sur pos 242.202					
report de bas de page							

SOUSSION [006 - Plâtrerie et peinture]							23.04.2014
672 - CAP - Peinture							Page: 11
R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
report de la page précédente							
		: : : :	A	95.00	m2		
	300.000	Applications sur bois -----					
	310.000	Traitements préparatoires -----					
	311.106	Dépoussiérage et ponçage léger. Eléments en bois : : : :	A	523.00	m2		
	330.000	Peintures, à l'intérieur -----					
	331.000	Peinture acrylique, diluable à l'eau, sur bois,à l'intérieur.					
	331.001	Cadres de portes palières dimension portes 90/200 développement cadre cm 25 métré par porte Couche intermédiaire. y-compris préparation : : : :	A	17.00	p		
	331.002	Couche de finition. : : : :	A	17.00	p		
	340.000	Imprégnations, mordantage, vernis et glacis, à l'intérieur et à l'abri des intempéries -----					
	342.000	Glacis, sur bois					
	342.100	Glacis d'imprégnation. Marque, type					
	342.101	Produit diluable à l'eau, 1 application. Pour charpente, solivage, plafonds visible 2 et 3 faces : : : :	A	385.00	m2		
	342.200	Glacis de finition.					
	342.201	Produit diluable à l'eau, 1 applications Pour charpente, solivage, plafonds visible 2 et 3 faces : : : :	A	385.00	m2		
	380.000	Imprégnations et glacis, à l'extérieur -----					
report de bas de page							

R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
<i>report de la page pr c dente</i>							
	380.800	Produit. Marque, type					
	382.000	Glacis, sur bois, à l'exté- rieur.					
	382.100	Glacis d'imprégnation.					
	382.120	Produit diluable au solvant.					
	382.121	1 application. lambris de façade : : : : :	A	138.00	m2		
	382.200	Glacis de finition. Couleur selon choix du client					
	382.220	Produit diluable au solvant. Marque, type					
	382.222	2 applications. lambris de façade : : : : :	A	138.00	m2		
<i>total chapitre</i>							
<i>report de bas de page</i>							